

## Délibération du Conseil Municipal

D.2023-053

### Commune de LAUZERTE

ACTE : 8.5

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,  
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE  
MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS  
MME GAUCHET A MME MAZILLE  
M. BAÏADA A M. BERTHAUX  
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : SIGNATURE CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 29 Juin 2021 ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy et la Commune de Lauzerte, labellisées "Petites Villes de Demain", seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire,
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres pouvant être ajoutés par voie d'avenant.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat, avec notamment l'éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien sur l'ensemble de la commune ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention prendra fin en Août 2028, sauf si les parties décident de sa reconduction.

Le périmètre de stratégie territoriale, appelé « Projet de Territoire » dans la convention, correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy, avec notamment comme secteur d'intervention, la Commune de Lauzerte selon les actions définies dans les axes de la convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** : la convention-cadre "Petites Villes de Demain" valant Opération de Revitalisation de Territoire ;
- **APPROUVE** : le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ;
- **CHARGE** : Monsieur le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
François LE MOING